

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE  
AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT  
RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020**

**STUD-BOOK SELLE FRANCAIS**

**Siège social : 10 Rue Bois Gasseau  
77210 SAMOREAU**



AUDIT EXPERTISES



AUDIT EXPERTISES

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020**

A l'assemblée générale de l'Association STUD-BOOK SELLE FRANCAIS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

**Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.



**Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

Conformément aux dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Rémunération du Président**

Au titre de ses fonctions, le Président, Monsieur Pascal CADIOU, a perçu une rémunération brute globale de 33 600 € sur l'exercice 2020.

Fait à SAINT MARTIN DES CHAMPS

Le 20 avril 2021

Le Commissaire aux comptes

SARL AUDIT EXPERTISES

Philippe BLIN-LEBRETON

